

REGLEMENT COMPLET DU JEU :
« Tentez de gagner un séjour pour 4 personnes au parc Astérix avec Brioche Pasquier »

Article 1 - Société organisatrice

La société PASQUIER SA, au capital social de 2 089 364 € dont le siège est situé route d'Yzernay, BP 12, 49360 Les Cerqueux, inscrite au RCS de Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise du **03/12/2018** au **15/02/2019**, un **jeu avec obligation d'achat** intitulé « **Tentez de gagner un séjour pour 4 personnes au parc Astérix** », dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après « **le Jeu** »).

Article 2 - Communication du Jeu

Le Jeu est annoncé :

- sur le site internet www.briohepasquier.com
- sur les emballages des produits de la gamme Rois Brioche Pasquier indiqués en annexe 1.

Article 3 - Acceptation du règlement - Conditions relatives aux participants - Vérification d'identité

Toute participation au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et sans réserve de l'intégralité du présent règlement.

Ce Jeu est exclusivement réservé aux **personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine** (Corse comprise).

La participation est strictement personnelle (**même nom et prénom, même adresse postale**).

Les participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et de l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité de leur participation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités, ou de fausses couronnes pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu ainsi que le refus d'attribution du lot.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 4 - Durée et modalités de participation au jeu - Désignation des gagnants

4.1. Jeu avec obligation d'achat

Jeu ouvert du **03/12/2018** au **15/02/2019 (inclus)**, à toute personne répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement. **Un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale)**.

Pour participer, le participant doit acheter, entre le **03/12/2018** et le **15/02/2019**, un ou plusieurs produits de la gamme Rois Brioche Pasquier 2018/2019, porteur(s) du Jeu et donc éligible(s) au Jeu.

4.2. Les Couronnes Magiques

Vingt (20) Couronnes Magiques sont insérées, de manière aléatoire, dans les emballages des produits éligibles.

Si le participant trouve une Couronne Magique dans un produit acheté, **il remporte l'un des 20 séjours au parc Astérix**, tel que décrit à l'article 5.

Les Couronnes Magiques sont de couleur jaune doré et comportent la mention : « **Félicitations, vous avez gagné un séjour pour 4 personnes au parc Astérix !** ». L'intérieur de celles-ci comporte des rubriques à compléter impérativement par le gagnant.

4.3. Pour bénéficier de son gain, le gagnant doit, **avant le 28/02/2019** (cachet de la poste faisant foi) :

- compléter les rubriques figurant à l'intérieur de la **Couronne Magique**, avec ses : nom, prénom, adresse postale, e-mail, et numéro de téléphone et,
- adresser à la Société Organisatrice, par **lettre recommandée avec accusé de réception**, la **Couronne Magique originale, dûment complétée**, à l'adresse suivante : **Brioche Pasquier Charancieu - Jeu Couronne Magique - BP 43 - 38490 CHARANCIEU.**

Important : Il est recommandé de conserver une photocopie de la Couronne Magique originale complétée ainsi que le bordereau de remise de la lettre recommandée.

Article 5 : Dotation - Modalités de remise des dotations

Sont mis en jeu : 20 séjours de deux (2) jours et (1) nuit au parc Astérix valables pour 4 personnes (adultes et/ou enfants accompagnés d'un majeur et bénéficiant de l'autorisation écrite de leurs responsables légaux).

Valeur unitaire approximative d'un lot : **690 euros T.T.C.**

Un séjour est valable, sur réservation, jusqu'au 4 janvier 2020, hors jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux.

Un séjour comprend :

- 2 journées d'accès consécutives au Parc Astérix
- 1 nuit d'hôtel ⁽¹⁾ dans une chambre familiale
- 1 petit déjeuner par personne (max. 4 personnes)
- 1 diner sous forme de buffet hors boisson par personne (max. 4 personnes)
- Le parking de l'hôtel et les frais de dossier

⁽¹⁾ *Les Trois Hiboux hôtel, La Cité Suspendue hôtel ou dans l'un des hôtels partenaires du Parc Astérix, sous réserve de disponibilité, et selon calendrier d'ouverture du Parc disponible sur www.parcasterix.fr, hors jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr).*

Le séjour ne comprend pas ce qui n'est pas expressément mentionné ci-dessus et de manière non exhaustive :

- Les frais de déplacement ;
- Les frais de restauration du midi ;
- La taxe de séjour de 1.50 € par adulte (+18 ans) et par nuit ;
- Les frais de parking du Parc ;
- Les dépenses personnelles et services facultatifs (y compris assurance annulation) ;

Ces frais sont à la charge exclusive des gagnants.

Les gagnants recevront une confirmation de leur gain par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois suivant la réception par la Société Organisatrice de leur Couronne Magique originale complétée. **Les modalités de réservation de leur séjour leur seront indiquées dans ce courrier de confirmation.**

Pour effectuer leur réservation, les gagnants devront contacter le service concerné du Parc Astérix à l'adresse mail qui leur sera indiquée dans le courrier.

Le mail devra préciser 3 dates de visites souhaitées par ordre de préférence, en précisant l'âge des participants et en joignant le courrier de confirmation reçu.

Les noms et coordonnées des gagnants auront préalablement été transmis au Parc partenaire, ce que les gagnants acceptent expressément en participant au Jeu.

Les gagnants et leurs bénéficiaires seront réputés clients à part entière du Parc Astérix et des Hôtels réservés.

La dotation pourra être utilisée en totalité ou partie. Si le gagnant décide de n'utiliser qu'une partie de la dotation (en nombre de personnes, activités effectuées, durée...), aucune compensation financière ne lui sera attribuée. De même, aucune demande de remboursement de la différence de prix entre le tarif enfant ou adulte (+12ans) ne pourra être sollicité de la part du gagnant.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants et/ou de leurs bénéficiaires concernant leurs dotations.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne, elle ne sera pas réattribuée et ne pourra pas faire l'objet d'une compensation.

La dotation ne peut pas être vendue.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité sera définitivement perdu : il ne pourra pas être reporté ou faire l'objet d'une contrepartie.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 - Remboursement des frais de timbre

Le coût de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, utilisé pour l'envoi de la Couronne Magique et permettant d'obtenir la dotation sera remboursé dans les conditions ci-après mentionnées.

Le remboursement du prix de l'affranchissement réglé par le gagnant sera effectué par chèque. Ce dernier sera joint au courrier de confirmation du gain.

Article 7 - Responsabilités

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Il doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste pour que son lot lui parvienne.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les présentes conditions. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée au titre des éléments ci-dessus énoncés.

Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé. Le règlement modifié sera consultable sur le site internet : **www.briocheapasquier.com**.

La Société Organisatrice ne peut pas être tenue responsable pour les défauts ou défaillances des dotations et elle décline toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de leur prix.

La Société Organisatrice ne peut pas être tenue responsable du non-acheminement de la lettre recommandée avec avis de réception et/ou des détériorations ayant pu survenir lors de son acheminement. Il appartient au gagnant de prendre toutes les précautions utiles afin que sa lettre parvienne en bon état à la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration.

Article 8 - Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Berneise, Huissier de justice à Cholet (49 300) et est disponible et téléchargeable, jusqu'au 28 avril 2019, uniquement sur le site www.briohepasquier.com.

Article 9 - Vos données à caractère personnel

Les paragraphes mentionnés ci-dessous détaillent les conditions d'utilisation des données personnelles des gagnants de la dotation en jeu, et les droits dont vous disposez en application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Pasquier SA, société anonyme au capital social de 2.089.364 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après « *Brioche Pasquier* »).

DESTINATAIRES

Vos données sont destinées aux services marketing du Groupe Brioche Pasquier en charge du Jeu auquel vous participez et au service Réservations de son partenaire assurant la mise à disposition des dotations en jeu auprès des gagnants.

BASE LEGALE ET FINALITES

Le traitement des données sollicitées sur la couronne Magique est nécessaire à l'exécution du règlement du Jeu auquel vous participez et que vous avez accepté en remplissant dûment les mentions requises sur ladite couronne Magique et en retournant cette dernière à la Société Organisatrice.

Cette acceptation crée un contrat qui vous engage à l'égard de Brioche Pasquier à respecter les conditions de participation proposées et réciproquement engage Brioche Pasquier à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par Brioche Pasquier de vos données personnelles pour les besoins de la finalité ci-après indiquée.

Le traitement de ces données est nécessaire à l'expédition et à la réservation de vos gains, à la prise en compte de votre gain.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou d'un profilage.

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des données sollicitées par la Société Organisatrice est nécessaire à votre participation : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit d'effacement des données les concernant avant réception de leur courrier de confirmation seront réputés renoncer à leur gain. Il est obligatoire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu présenté sur les produits porteurs. A l'issue du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement.

Vous pouvez également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

En écrivant auprès de : **vos-données-personnelles-1@pasquier.fr**. Nous vous remercions de justifier de votre identité et d'indiquer le nom du Jeu concerné.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (**www.cnil.fr**).

Article 10 - Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits et/ou les dotations et/ou les supports du Jeu, sont protégés par la législation française applicable en matière de propriété intellectuelle.

Les marques ou nom de produits et personnages figurants sur les produits porteurs demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu, faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

Article 11 - Litiges

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu et/ou l'attribution des dotations devra être formulée par écrit à : **Brioche Pasquier Charancieu - BP 43 - 38490 Charancieu.**

Ce message devra indiquer, la date précise d'achat du produit, le cas échéant, la photocopie de la preuve d'envoi et/ou de réception de la Couronne Magique ainsi que la photocopie de ladite Couronne dûment complétée.

Concernant un litige relatif à l'attribution du gain, l'absence de ces éléments écartera de manière systématique le traitement de votre demande.

Les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation devront être mentionnés. La Société Organisatrice, avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement et dans le respect de la réglementation française, tranchera le litige, ou à défaut les tribunaux compétents.

Déposé le 21/11/2018.

Annexe 1 : Liste des produits Rois Brioche Pasquier porteurs de l'opération

- Galette Frangipane 400 g
- Galette Frangipane 600 g
- Galette Pomme 400 g
- Galette Pomme 600 g
- Galette Frangipane gourmande à l'amande grise 450 g
- Galette Tentation Chocolat 400 g
- Galette Sensation caramel au beurre salé 400 g
- Couronne Nature 450 g
- Couronne Pépites de Chocolat 450 g
- Couronne Framboise 450 g
- Couronne Fruits Confits 450 g